

## Article 106

### Table des matières

*Paragraphes*

Texte de l'Article 106

Note

### Texte de l'article 106

En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, qui, de l'avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l'Article 42, les parties à la Déclaration des Quatre Nations signée à Moscou le 30 octobre 1943 et la France se concerteront entre elles et, s'il y a lieu, avec d'autres Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

#### NOTE

Pendant la période considérée, les organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont pris aucune décision qui justifie un examen dans le cadre de l'Article 106.